

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

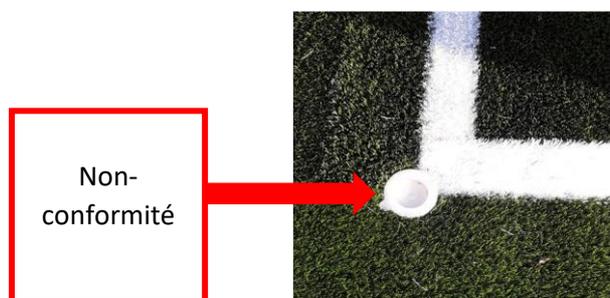
Informations générales

Les poteaux de corners et drapeaux de coin

Chaque angle de terrain est marqué par un fanion de 0,45 x 0,45 m fixé à une hampe non pointue, d'un matériau ne présentant aucun danger en cas de rupture et ayant une hauteur minimum de 1,50 m au-dessus du sol.

Ils sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche.

Conformément aux dispositions prévues par les lois du jeu de l'IFAB (International Football Association Board) la reproduction, réelle ou virtuelle, des logos ou emblèmes de la fédération française de football, des compétitions ou des clubs est autorisée sur les drapeaux de coin.



Pour la CDTIS : JF JANNET